



Liberté • Égalité • Fraternité

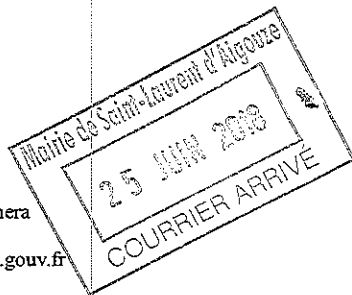
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement
territorial sud Gard
littoral et mer
Unité ARVM

Réf. : SR
Affaire suivie par Sandrine Romera
☎ 04.66.62 64 01
Courriel : sandrine.romera@gard.gouv.fr



Nîmes, le 13 JUN 2018

Le préfet

à

Monsieur le maire de Saint Laurent d'Aigouze

Objet : 1^{ère} modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint Laurent d'Aigouze-

Par arrêté du 9 mai 2018, vous avez prescrit la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le 30 mai 2018, le dossier de cette 1^{ère} modification simplifiée.

Cette procédure a pour objet de réécrire le règlement du PLU afin de :

- Clarifier la définition des " constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif " dans le lexique général du chapitre intitulé " dispositions générales " ;

- Assouplir les règles opposables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en zone UC relatives aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives (article 6) et aux obligations en matière de stationnement (article 11) .

Ce dossier, conforme à la procédure de modification simplifiée, n'appelle pas d'observations particulières.

En conclusion, j'émetts un avis favorable.

Le préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

V.